

Québec, le 14 octobre 2025

Madame Lisa Gauthier
Porte-Parole
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
Lisa.gauthier@rmrlac.qc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
d'Hébertville-Station– Questions complémentaires – DQ2**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **16 octobre 9h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station– Questions complémentaires – DQ2

1. Le *Programme de compensation financière annuelle* de la RMR inclut une grille de calcul pour établir les compensations versées aux résidents voisins du site d'enfouissement ([Programme de compensation financière annuelle](#), p. 3 PDF). Une note sous la grille indique que les « calculs s'appuient sur des évaluations factuelles et des jurisprudences comparables... » (p. 3 PDF). Veuillez présenter et expliquer les évaluations et les jurisprudences sur lesquelles ces calculs s'appuient.
2. L'évaluation des besoins d'enfouissement régionaux réalisée par la firme Chamard en 2016 mène à la demande d'un tonnage annuel maximal de 203 500 t (PR3.2, 1 de 2, p. 73 PDF et suivantes).
 - a. Comment cette évaluation a-t-elle pris en considération les quantités de résidus de construction, rénovation ou démolition (CRD) éliminées dans les lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCCD) de St-Félicien et de Dolbeau-Mistassini ?
 - b. En 2016, il était déjà courant d'utiliser des matériaux alternatifs notamment des résidus CRD pour le recouvrement journalier ([Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#), p. 46). Comment la recommandation de Chamard tient-elle compte de la possibilité d'utiliser des matières résiduelles admissibles à l'enfouissement pour du recouvrement journalier?
3. Les trois scénarios d'enfouissement annuel de la RMR, soit pessimiste, réaliste et optimiste, présentent différents rythmes de baisse des tonnages selon l'année (2031, 2036 ou 2041) où les « objectif prévus aux PGMR régionaux » seraient atteints (PR5.7, p. 1 à 3).
 - a. Ces objectifs se limitent-ils aux cibles de quantité (kg) de matières résiduelles éliminées par habitant ?
 - b. Concernant la cible de la MRC du Fjord du Saguenay pour 2030 reprise pour les scénarios, est-elle de 470 kg/hab (PR5.7, p. 2) ou de 450 kg/hab (Objectif 1 - PGMR 2023-2030, p. 104 PDF) ?
 - c. Lors des séances publiques, plusieurs grandes mesures provinciales potentielles pour réduire l'élimination, telles que la responsabilité élargie des producteurs pour les matières recyclables des ICI, la collecte obligatoire des matières organiques des ICI, le programme de reconnaissance des centres de tri CRD, ont été évoquées par RECYC-QUÉBEC (DT2, p. 78 à 80). Comment ces mesures provinciales ont-elles été considérées dans les scénarios?

4. Lors des séances publiques, concernant l'enfouissement des matières collectées par le secteur municipal, vous avez affirmé que la RMR payait le prix courant soit autour de 108 \$ la tonne et environ 118 \$, en incluant les frais de gestion et d'administration, pour la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay (DT3, p. 11). Comment cette réalité se traduit-elle dans votre budget d'opération ? Est-ce que la RMR réalise un surplus d'opération en accueillant les ordures ménagères provenant de Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord du Saguenay?
5. Dans le *Rapport financier 2024* de la RMR (p. 23), vous faites référence à une *Entente intermunicipale de redevance sur la collecte ICI du lieu d'enfouissement technique de Hébertville-Station*. On y précise : « L'entente prévoit une redevance sur les revenus nets de collecte des matières commerciales provenant des territoires de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Ville de Saguenay. Le taux de compensation est de 26,32 \$ par tonne pour 2024. Les paiements se sont élevés à 1 044 418 \$ pour 2024 pour la MRC du Fjord-du-Saguenay et pour Ville de Saguenay ».
 - a. Veuillez expliquer comment fonctionne cette redevance ?
 - b. S'ajoute-t-elle à la tarification affichée ?
 - c. Comment est-elle calculée ?
6. Veuillez déposer tous les comptes-rendus des rencontres du comité de vigilance depuis l'ouverture du LET d'Hébertville-Station en septembre 2014.